

Future constitution LE DÉBAT EST OUVERT

Pour la future constitution qui sera soumise au vote des mauritaniens par référendum dans une année, le CMJD a pris l'engagement de revoir la durée et le nombre des mandats du Président de la République et de réexaminer l'article 104. Le PRDS, par la voix de Boidiel Ould Houmeid qui a qualifié la loi fondamentale de 1991 de " presque parfaite " semble se contenter de ce minimum. D'autres formations politiques en ont appelé au rééquilibrage des pouvoirs entre le Président de la République et le Premier ministre, la suppression du Sénat, l'augmentation du nombre de députés... Ces propositions restent parcellaires et épisodiques. Seul le parti SAWAB, dans une déclaration publiée dans le Nouakchott-Info du 10 Octobre 2005, a dévoilé un véritable programme constitutionnel allant du statut du Président de la République à l'âge légal de vote.

Le Premier ministre, chef de l'exécutif

A la place du régime sémi présidentiel de la Constitution de 91 marqué par un déséquilibre au profit du Président de la République, SAWAB propose le parlementarisme avec l'élection du Premier ministre chef du Gouvernement par l'Assemblée Nationale. Les propositions du Parti SAWAB semblent tributaires de la hantise de la dictature. Ainsi, il est écrit dans la déclaration que " la

logique simple veut que nous mettions en place un régime constitutionnel qui ne peut pas produire un nouveau Maaouya comme les Espagnols et les Portugais, dans les années 70, ont mis en place des institutions qui ne permettront pas l'apparition d'un nouveau Franco et d'un nouveau Gaetano. " SAWAB justifie ses propositions de réformes constitutionnelles d'abord par " le danger que peut comporter l'attribution de tant de prérogatives à un poste qui peut échoir entre les mains d'un élément dangereux ou d'un simple incompetent. " Ensuite,

" le Président de la République ne doit pas gérer les affaires quotidiennes de l'Etat puis qu'il ne rend compte à personne. " Ainsi, dépossédé des pouvoirs exorbitants que lui confère la constitution de 91, il restera " le garant des institutions, le symbole de l'Etat, un arbitre au-dessus de la mêlée qui doit cesser d'appartenir à un parti dès son élection."

Le futur président du régime parlementaire proposé par SAWAB aura comme prérogatives, entre

autres, la formalisation de la nomination du Premier ministre, le droit de dissoudre l'Assemblée Nationale et la promulgation des lois. Les conditions de sa candidature seront modifiées. Il sera âgé de 30 ans, au lieu des 40 ans de la constitution de 91. Une différence de 10 ans justifiée par la jeunesse de la population mauritanienne. Son élection ne sera faite plus au suffrage universel direct. Pour que le futur Président de la République " se sente plus homme qu'ange ", SAWAB propose son élection par les deux chambres du parlement réunis en congrès.

Lire page 2&4

Future constitution

Le débat est ouvert

Au sujet des mandats, le parti de Ismail Ould Amar juge que la limitation de leur durée et de leur nombre n'a jamais constitué une entrave pour les dictateurs.

L'affaiblissement du Président de la République dans le système prôné par SAWAB profitera au Premier ministre. C'est à lui que reviendra le titre de chef du gouvernement. Il sera responsable devant l'Assemblée Nationale qui l'élit et met fin à ses fonctions. Ainsi, le Premier ministre ne sera plus responsable devant le Président de la République et sera issu du parti ou de la coalition de partis majoritaires à l'Assemblée nationale. Il sera aussi chargé de la nomination des ministres. En contrepoids à ces pouvoirs, la confiance qui lui est accordées par les députés tous les ans peut lui être retirée pour faute de gestion par exemple.

Pour SAWAB, un régime parlementaire ainsi aménagé est le plus démocratique possible.

Une assemblée nationale de cadres

Pour que l'assemblée nationale chargée de contrôler le gouvernement, d'élire et de démettre le Premier ministre " comporte des cadres compétents ", SAWAB propose pour l'élection des députés un scrutin de liste au niveau national

avec la proportionnelle intégrale. Il s'agira pour chaque parti d'établir une liste nationale comportant le nombre de députés à l'Assemblée nationale. Pour une plus grande représentation des femmes, SAWAB préconise une " discrimination positive " dans un Etat qui tend vers la modernité et la laïcité ."

Contrairement au Front populaire, SAWAB demande le maintien du Sénat avec son mode d'élection actuelle pour

Suite P 5

Future constitution

Le débat est ouvert

permettre la représentation " d'un certain monde traditionnel. "

Les anciens chefs d'Etat seront membres d'office de ce sénat à condition qu'ils résident en Mauritanie et qu'ils ne soient poursuivis pour haute trahison ou conspiration en vue de renverser des institutions démocratiques.

Enfin, pour combler " le désert institutionnel " entre les petites communes et le ministère de l'intérieur, comme d'autres formations politiques, SAWAB propose l'institution de conseils généraux.

Tenir compte de la culture du chef

Bien que signé " tribune libre " la position de l'ancien ministre des affaires étrangères, Mohamed Vall Ould Bellal, pourrait être perçue comme celle de son parti, le PRDS. Dans le Nouakchott-Info du 13 octobre, fort probablement en réponse à SAWAB, Ould Bellal a écrit : " l'affaiblissement du pouvoir de l'exécutif est une vision naïve et inadaptée. " D'abord, " parce que cet affaiblissement n'est nullement une protection contre la tyrannie " et ensuite " dans un pays ne possédant pas de fortes traditions étatiques, il peut être la brèche ou s'engager toutes les formes de divisions... " Pour justifier la nécessité d'un Président de la République, d'un exécutif fort, Ould Bellal met, d'abord, en avant le caractère rigide et fortement hiérarchisé de la société mauritanienne, toujours marquée par la culture du chef. Dans la conscience collective des mauritaniens, ajoute-t-il, la paix civile, l'ordre et la cohésion condition nécessaires à la démocratie, au développement et au bien être dépendent, dans une large mesure, de l'efficacité du pouvoir du chef.

L'ancien ministre des affaires étrangères attire l'attention sur les

risques de désordre pouvant résulter du parlementarisme pour une jeune nation comme la Mauritanie où les acteurs politiques rejettent tout consensus, toute idée de code, où les changements de vestes sont omniprésents.

De l'avis de Ould Bellal, il ne saurait être question de supprimer le fait présidentiel mais de le rééquilibrer en lui opposant " un vrai parlement " et " une constante mise en jeu de sa responsabilité devant le peuple à travers un recours fréquent au référendum, dont le champ d'action devrait être élargi. "

Il s'est prononcé ensuite pour les longs mandats de 6 à 7 ans qu'il juge mieux indiqués en Mauritanie où " le changement appelle fortement une action de longue haleine, évolutive, patiente, pragmatique, expérimentale et cumulative. "

Pour Ould Bellal, la question du nombre de mandats devient facultative dans une situation d'usage effectif de " l'arme redoutable du vote " par le peuple. Il a terminé en ces termes : " La constitution du 20 juillet 91 et l'arsenal juridique qui en découle répondent globalement aux exigences de la démocratie et de l'Etat de droit. Les pouvoirs et compétences conférés au Président de la République par ladite constitution et la non limitation du nombre de mandats ne sont pas la source de tous nos maux "

Ould Bellal, contre la limitation des mandats ?

Ould Bellal est-il contre la limitation du nombre de mandats proposée par le CMJD ? Il ne l'a pas dit. Il l'a laissé penser. Pour une question aussi précise, aussi simple, on s'attendait à une réponse claire.

Ensuite, l'idée d'une société mauritanienne sociologiquement pré-disposée à vivre sous l'autorité d'un chef fort, ça peut rappeler certain-

nes thèses soutenant l'idée d'une incapacité de certains peuples à assumer la liberté. La position officielle du PRDS sur la future constitution ira certainement dans le sens de cette réponse apportée par Ould Bellal à SAWAB. Ce sera le début de l'inventaire de la période Taya. La Constitution du 20 juillet 91 est en effet pour certains cadres du PRDS un élément clé de l'actif du Président déchu.

Les cadres ou les notables ?

L'idée de scrutins de liste au niveau national pour permettre l'accession des cadres à l'assemblée nationale est séduisante mais comporte beaucoup de risques. Elle pourrait donner naissance à un parlement de qualité, composé d'hommes et de femmes ayant une vision large et réfléchie de la Mauritanie pour peu que les partis politiques mettent en avant les compétences dans le choix des candidats. Mais l'expérience des dernières années incite à la prudence.

D'abord, en établissant les listes, il n'est pas sûr que les partis vont

favoriser les cadres. Pour des raisons électoralistes, ils peuvent privilégier les notables ou les personnes désignées par les chefferies traditionnelles. Ensuite, certes les gens ordinaires sont attachés à leurs tribus et votent parfois en conséquence. Mais l'utilisation de la tribu ou de l'ethnie à des fins politiques pour assouvir des ambitions personnelles est toujours le fait de cadres. Les 100 députés qui sortiront des listes nationales pourraient constituer une assemblée de féodaux en col blanc, tribalisée.

Il faut noter aussi que l'élection du Premier ministre véritable chef de l'exécutif en régime parlementaire par les députés pourrait donner lieu à de véritables marchandages.

Il n'est pas exclu que des élus du peuple, comme certains conseillers municipaux à la veille des sénatoriales, se fassent débaucher à coup de millions. Des précisions sont aussi attendues sur l'idée d'un Etat qui " tend vers la modernité et la laïcité " émise par SAWAB au sujet de sa proposition d'accorder un quota d'un dixième aux femmes à l'assemblée nationale. Pour la modernité, il n'y a pas grand chose à dire. Pour la laïcité, on aimerait bien savoir de quoi il s'agit.

KHALILOU, B. DIAGANA
KHALILOUBI@YAHOO.FR